



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin



Strasbourg, le 12 mars 2018

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de Circonscription du 1^{er}
degré

Division du 1^{er} degré

**Objet : Mutations des personnels enseignants du 1^{er} degré
Rentrée Scolaire 2018 - Demande d'exeat**

Affaire suivie par Juliette Roye

Téléphone
03 88 45 92 67
Télécopie
03 88 61 43 15

Courriel
juliette.roye@ac-strasbourg.fr

Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'exeat du
département du Bas-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

Vendredi 11 mai 2018, délai de rigueur

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises
en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des
situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour
raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec le
médecin de prévention** au CANOPE 23, rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg
(tél. 03.88.23.35.32 – ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr).

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de
produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette
situation, établies par les services compétents (assistantes sociales...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le département du Bas-Rhin
qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des
services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour
connaître la date limite de dépôt de la demande d'exeat et les pièces justificatives à
fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division des personnels
du Bas-Rhin qui les fera suivre au département demandé.

Le directeur académique

LUC LAUNAY